



Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 11 avril 2024 relative à la recevabilité de la candidature de Impact FM ASBL à l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion d'un service sonore en mode numérique à couverture communautaire dénommé « Phare FM » (dossier n°303).

Vu l'article 3.1.3-3, § 5 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 décembre 2023 fixant un appel d'offre pour l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion d'un service sonore en mode numérique, et plus particulièrement le cahier des charges ;

Vu l'article 60 du règlement d'ordre intérieur du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA ;

Considérant que Impact FM ASBL a adressé au CSA une candidature à l'attribution de radiofréquences en mode numérique pour la diffusion d'un service de radiodiffusion sonore dénommé « Phare FM » ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle décide :

Est déclarée recevable la candidature de Impact FM ASBL (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0891.564.711) dont le siège social est établi rue des Résistants, 58 à 7030 Saint-Symphorien, à l'attribution de radiofréquences en mode numérique pour la diffusion d'un service de radiodiffusion sonore dénommé « Phare FM ».

Fait à Bruxelles, le 11 avril 2024.

DocuSigned by:  DocuSigned by:
8CA19B3ED537454... DF17779B49424C4...

